
Séance du 18 décembre 2024	
Nombre de membres en exercice: 10	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
Votants: 10	Représentés: Vincent BLANCHARD par Sylvie JUNG, Richard THOUARD par Pierre DE FERAUDY
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie JUNG

Objet: TRAVAUX DE VOIRIE BRINJAME - DE 2024 078

M. le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux de voirie sur le territoire communal .

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de passer la commande des travaux suivants :

* Moulin de Brinjame, entretien de la chaussée dégradée : 2225.95 HT et 2671.14 TTC pour l'exercice 2024.

Objet: VENTE THOUARD - DE 2024 079

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier et que dans le cadre de cette opération, la commune a racheté à l'EPF la maison DEBELLU et toutes les parcelles rattachées à cette propriété afin de créer une épicerie associative dans l'ancienne grange.

Suite à la signature chez **Maître GAUDIEZ** en date du **15 octobre 2024** concernant l'acquisition du bien pour le compte de la commune :

- **Les parcelles cadastrées section A**
804/805/807/808/809/810/817/982/983/986/987/989/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132 et 1133.
- **La parcelle cadastrée section A** n°814, cour commune.

Il a été décidé de revendre la parcelle **Section A n°1126** à **Monsieur Richard THOUARD et Madame Sylvie PORTE** pour la somme de **24 645.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Objet: VENTE TAILLARD - DE 2024 080

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier et que dans le cadre de cette opération, la commune a racheté à l'EPF la maison DEBELLU et toutes les parcelles rattachées à cette propriété afin de créer une épicerie associative dans l'ancienne grange.

Suite à la signature chez **Maître GAUDIEZ** en date du **15 octobre 2024** concernant l'acquisition du bien pour le compte de la commune :

- **Les parcelles cadastrées section A**
804/805/807/808/809/810/817/982/983/986/987/989/1125/1126/1127/1128/1129/1130/
1131/1132 et 1133.
- **La parcelle cadastrée section A n°814, cour commune.**

Il a été décidé de revendre les parcelles **Section A n°983/986/987 et 989** à **Monsieur et Madame Michel TAILLARD** pour la somme de **8520.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Objet: VENTE VAN DORPE - DE 2024 081

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier et que dans le cadre de cette opération, la commune a racheté à l'EPF la maison DEBELLU et toutes les parcelles rattachées à cette propriété afin de créer une épicerie associative dans l'ancienne grange.

Suite à la signature chez **Maître GAUDIEZ** en date du **15 octobre 2024** concernant l'acquisition du bien pour le compte de la commune :

- **Les parcelles cadastrées section A**
804/805/807/808/809/810/817/982/983/986/987/989/1125/1126/1127/1128/1129/1130/
1131/1132 et 1133.
- **La parcelle cadastrée section A n°814, cour commune.**

Il a été décidé de revendre les parcelles **Section A n°804/805/1125/1128/1131 et 1133** à **Monsieur et Madame VAN DORPE Jean-Luc** pour la somme de **53 198.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Objet: VENTE MARCHAND - DE 2024 082

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier et que dans le cadre de cette opération, la commune a racheté à l'EPF la maison DEBELLU et toutes les parcelles rattachées à cette propriété afin de créer une épicerie associative dans l'ancienne grange.

Suite à la signature chez **Maître GAUDIEZ** en date du **15 octobre 2024** concernant l'acquisition du bien pour le compte de la commune :

- **Les parcelles cadastrées section A**
804/805/807/808/809/810/817/982/983/986/987/989/1125/1126/1127/1128/1129/1130/
1131/1132 et 1133.
- **La parcelle cadastrée section A** n°814, cour commune.

Il a été décidé de revendre les parcelles **Section A n°807/808/809/810/982/1129 et 1130** à **Monsieur MARCHAND Jean-Luc** pour la somme de **9446.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Objet: RECONDUCTION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE - DE 2024 083

M. le maire expose au conseil municipal le contrat « Risques statutaires » de la collectivité est résilié en vertu de l'évolution des résultats constatés.

La Direction Santé Prévoyance Assurances DUCET propose un avenant au contrat qui fixe la cotisation annuelle à 8.04% de la base de calcul pour le personnel affilié à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition d'avenant au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 ans.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Objet: CREATION DE POSTE REDACTEUR - DE 2024 084

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté la liste d'aptitude au grade de REDACTEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne du Centre de gestion en date du 22 novembre 2024.

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 1^e février 2025.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2024 085

M. le Maire présente le courrier de M. Bruno DAVIOT, Président de l'Association "Les Amis du Vieux Domecy" concernant une demande de subvention pour l'organisation d'un concert de chants sacrés en l'église de Cure.

Il s'agit de subventionner la location du piano pour cet événement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 450.00 € pour la prise en charge de la location du piano.

Une décision modificative est nécessaire et se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

615231 : - 450.00 €

65748 : + 450.00 €

Objet: VENTE DE L'ANCIEN BROYEUR - DE 2024 086

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux courriers concernant le rachat de l'ancien broyeur communal qui n'est plus utilisé par les agents communaux depuis 10 ans au moins.

Ce matériel est à la réforme et les deux offres se présentent comme suit :

- Maxence MARCHAND : 200.00 €
- Joël MORIN : 1000.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'accepter l'offre de M. Joël MORIN pour la somme de 1000.00 €.

Dit que le matériel sera sorti de l'inventaire communal par les écritures comptables réglementaires.

Objet: VENTE DE TERRAIN - DE 2024 087

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier concernant une demande d'acquisition d'un chemin rural . Il expose également que ce morceau de terrain permet de desservir 11 parcelles .

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De refuser la vente du terrain afin de ne pas pénaliser les propriétaires à l'accès de leurs terres.

Objet: AFFOUAGES PARCELLE NON SOUMISE - DE 2024 088

M. le Maire présente la demande de M. GUILLAMY de faire des affouages dans des parcelles non-soumises à l' Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De ne pas accepter la demande de M.GUILLAMY

Objet: VALIDATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES - DE 2024 089

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement d'occupation de la salle des fêtes à Cure.

Après en avoir entendu la lecture le conseil municipal,

VALIDE le nouveau règlement et acte le départ d'utilisation de celui-ci à compter de ce jour